

OBJET AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

La définition de cette notion a été donnée par Délibération n°08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

A ce titre, il vous est demandé de donner mandat spécial, par voie de régularisation, aux élus suivants :

- Monsieur Alain COUDERC (9ème Adjoint au Maire) à l'occasion d'une mission à Taiyuan (Chine) du 14 au 19 septembre 2014 ;
- Madame Jeanne LOYHER (Conseillère Municipale) à l'occasion d'une mission à Taiyuan (Chine) du 14 au 19 septembre 2014.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 14/5-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Donne mandat spécial aux élus suivants :

- Monsieur Alain COUDERC (9ème Adjoint au Maire) à l'occasion d'une mission à Taiyuan (Chine) du 14 au 19 septembre 2014 ;
- Madame Jeanne LOYHER (Conseillère Municipale) à l'occasion d'une mission à Taiyuan (Chine) du 14 au 19 septembre 2014.

ARTICLE 2

Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget.